

# REGLEMENT DE LA COUPE DES CENT CHATEAUX 2012



1. La Coupe des Cent Châteaux est une rencontre amicale de planeur qui se déroulera du 28 juillet au 4 août, sur le terrain de TOURS-LE LOUROUX, organisée par l'association de Vol à Voile Touraine Planeur et ouverte à tout planeur, mono ou biplace, pur ou motorisé.  
L'accueil sera le vendredi 27 juillet, les épreuves auront lieu du 28/07 au 4/08 et la remise des prix sera le samedi 4 août dans la soirée.
2. L'équipage peut varier durant la durée de la course, le classement se faisant par machine.
3. Le nombre de planeurs est limité à 25 (hors membres du club) pour préserver la convivialité de la Coupe.
4. Le montant de l'inscription au concours est de 140€ par planeur pour 1 commandant de bord déclaré pour les frais inhérents à la compétition (en dehors des frais de décollage), à régler lors de l'inscription. Chaque pilote supplémentaire, doit s'acquitter de l'adhésion au club de 60€, réglementairement obligatoire pour utiliser la plateforme du Louroux.
5. Chaque planeur doit voler à l'intérieur des limites fixées par son certificat de navigabilité, les manœuvres acrobatiques ou dangereuses sont interdites.
6. Chaque planeur devra disposer sur chaque aile d'une bande de couleur vive et de marquage sur le fuselage. Il devra obligatoirement être muni d'un dispositif d'aide anti-collision compatible « Flarm » conformément au règlement fédéral des compétitions 2012 (Notes permanentes 4.1 - Articles 7.1 – 7.2)
7. Tous les pilotes doivent être munis d'un titre aéronautique en cours de validité, de la licence assurance de la FFVV et assurés en RC pour l'utilisation de leur planeur. Chaque pilote demeure seul et entier responsable de la conduite de ses vols ou de tout incident ou accident susceptible de résulter de l'utilisation du planeur, qu'il survienne au sol ou en vol.
8. Les planeurs décolleront du terrain du Louroux en remorqué, excepté pour les planeurs à décollage autonome.
9. Pour les planeurs ballastés, la masse au décollage ne devra pas excéder 750 kg.
10. Les décollages se feront à un horaire défini par l'organisation ; les planeurs décolleront selon un ordre donné avant chaque épreuve, les grands planeurs biplaces étant placés systématiquement sur les dernières lignes pour des questions de sécurité.
11. L'ouverture de la porte, marquant le début de l'épreuve, aura lieu 15 min après le décollage du dernier planeur sur la grille de départ. La porte est un cercle de 10 kms de rayon, centré sur le terrain du Louroux.
12. L'organisation vérifiera le respect de l'ouverture de porte en contrôlant les fichiers de vols .IGC fournis à partir du Flarm ou du calculateur équipé.
13. Le classement se fait en fonction du nombre de points obtenus par les photos de châteaux, pondéré par le type de planeur (coefficient de la coupe fédérale) et le nombre de personnes à bord.

14. Tous les planeurs seront équipés d'un appareil photo numérique fixé sur le côté gauche. Chaque équipage devra fournir (si besoin) à l'organisation le câble nécessaire pour "décharger" les photos de l'appareil. Un appareil photo classique pourra être utilisé comme appareil de secours.

15. Pour les planeurs motorisés, un barographe ou un enregistreur de vol avec inscription du temps d'utilisation moteur sont exigés.

16. La liste des cent cinquante châteaux à photographier est remise à chaque compétiteur après son inscription.

17. Chaque photo d'un château de la liste donnée, nettement identifiable et pris selon un axe Sud-Nord (planeur cap à l'Est appareil photographique sur le côté gauche), rapporte les points suivants :

	Cercle 50 km	Cercle 50-90 Km	Cercle 90 – 180 km	Cercle Supérieur à 180 km	bonus
Points	10	20	30	50	20

18. Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter chaque jour une énigme (château, village...), ne figurant pas sur la liste et rapportant un bonus de 20 points s'il est photographié.

19. Le total des points obtenus sera pondéré par le coefficient fédéral du planeur utilisé. Un coefficient réducteur de 0,8 sera ajouté en cas de biplace avec deux pilotes à bord.

20. Naturellement une seule photo par château rapporte des points ; chaque dossier de photos numériques devra comporter une photo d'identification du planeur et sera terminé par une photo de la liste des châteaux photographiés, en cas de vache y compris sur un autre terrain, ou de remise moteur sur un motoplaneur, seules les photographies effectuées avant le posé ou la remise en route du moteur sont comptabilisées et affectées d'un coefficient de 0,5.

21. La compétition est placée sous l'autorité du directeur de la compétition, nommé par le président de l'association Touraine Planeur.

22. Le directeur de la compétition exercera ses prérogatives selon le règlement des compétitions fédérales (Edition 2012 Notes permanentes 4.1 article 3).

23. Le fait de participer à la compétition des Cent Châteaux implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer dans l'esprit de convivialité qui doit présider à ces 9 journées.

24. L'organisation se réserve le droit de neutraliser les jours où la météo serait défavorable.

25. L'organisation tiendra chaque matin un briefing pour les concurrents à 10h00, au cours duquel seront fournies toutes les informations météo ; les consignes données à cette occasion auront valeur de règlement.

26. Lorsque le planeur se pose dans un champs, le dépanneur (ou le concurrent) doit en informer obligatoirement le PC vache sous peine d'offrir une tournée générale aux concurrents et à l'organisation. Les dépannages air se feront à la demande, au tarif club.

27. En cas de contestation, le dépôt d'une réclamation sera subordonnée à la mise à l'eau du déposant ; s'il persiste sa réclamation sera prise en considération et jugée par le président de Touraine Planeur. Si le directeur de compétition à tort, il sera à son tour jeté à l'eau.

28. Outre la Coupe des Cent Châteaux, une coupe de la plus belle photo de château prise en vol (appareil libre, axe de prise de vue libre) sera disputée et soumise à un jury compétent.